COMMUNE de SAINT-YORRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20H45, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
M. DE SOUZA Bertrand
M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. DEBOST Anthony
Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme LAFARGE Audrey

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Absents :
M. RENÉ David
M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël
M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H45.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LABONNE Gérard est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 11 avril 2025

13/2025 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police / Installation de feux tricolores sur la RD906e
Par décision en date du 8 avril 2025, dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre de la subvention provenant du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, portant sur un montant prévisionnel de travaux de 71 048,40 € HT, avec un montant de subvention sollicité de 18 000,00 € (taux de 40% avec un plafond de travaux fixé à 45 000,00 €).

14/2025 : Feux d'artifice 2025
Par décision en date du 25 avril 2025, conclusion d'un contrat avec la société SOIRS DE FÊTES pour les feux d'artifice 2025, pour un montant de 8 800 € TTC, avec séquence Emotions et « renfort bouquet final ».

15/2025 : Annulation de la décision n°44/2024 relative à l'achat de contrats de vente, d'hébergement et de maintenance de matériel informatique pour la M.A.R.P.A.
Par décision en date du 9 mai 2025, annulation de la décision n°44/2024, considérant qu'il appartient à la M.A.R.P.A. (C.C.A.S.) de supporter sur son propre budget les dépenses d'acquisition liées aux contrats d'achat, d'hébergement et de maintenance de matériel informatique.

16/2025 : Annulation de la décision n°02/2025 relative au contrat de maintenance de matériel informatique pour la M.A.R.P.A.
Par décision en date du 9 mai 2025, annulation de la décision n°02/2025, considérant qu'il appartient à la M.A.R.P.A. (C.C.A.S) de supporter la dépense de maintenance de son logiciel métier sur son propre budget.

17/2025 : Assurances – encaissement d'indemnités de sinistres versées par Groupama
Par décision en date du 5 mai 2025, acceptation d'un règlement de GROUPAMA, d'une valeur de 14 566.20 € (acompte de 10 196.34 € et solde de 4 369.86 €), pour le remboursement relatif au sinistre du 08 avril 2025 (dégâts des eaux sur façade de Château-Robert) ; et acceptation d'un règlement de GROUPAMA, d'une valeur de 333.00 €, pour le remboursement relatif au sinistre du 18 avril 2025 (accident sur mobilier urbain).

18/2025 : Attribution du logement sis 9 rue Charles Chanlon – 03270 SAINT-YORRE
Par décision en date du 9 juin 2025, attribution d'un logement sis 9 rue Charles Chanlon à Saint-Yorre, à Madame CHENIER Fanny à compter du 9 juin 2025, moyennant un loyer mensuel de 356,40 €, charges comprises.

19/2025 : Demande de subventions / ~~Fête de Saint-Yorre~~ Fête du 14 juillet 2025 - Déambulation
Par décision en date du 3 juin 2025, dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier, dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles et aux résidences d'artistes, pour un montant de subvention sollicité de 1 500 €.

20/2025 : Aménagement de la RD906 – Phases 2 et 3 - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
Par décision en date du 19 juin 2025, conclusion d'un avenant n°2 avec le Bureau d'Etudes REALITES, titulaire du marché n°2023-03 « Mission de maîtrise d'œuvre », afin de porter sa rémunération à 60 370 € HT.

21/2025 : Aménagement de la RD906 – Phases 4 et 5 - avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
Par décision en date du 19 juin 2025, conclusion d'un avenant n°1 avec le Bureau d'Etudes REALITES, titulaire du marché n°2024-07 « Mission de maîtrise d'œuvre », afin de porter sa rémunération à 74 400.00 € HT.

22/2025 : Aménagement de la RD906 – Phases 4 et 5
Par décision en date du 19 juin 2025, attribution des marchés à THIVENT SAS (71 800) pour un montant de 1 344 903.77€ HT pour le lot n°1, et à ID VERDE (03 110) pour un montant de 93 221.00€ HT pour le lot n°2.

AFFAIRES GENERALES

1- Contribution financière de l'association « Avenir Cycliste de Cusset » pour l'organisation de leur manifestation à Saint-Yorre

Rapporteur / Patrice CORRE

Par courriel en date du 1er octobre 2024, l'association « Avenir Cycliste de Cusset », sise 19 rue de Montbeton 03300 Cusset, nous informe qu'elle organise le dimanche 27 juillet le Trophée Souvenir Roger WALKOWIAK, avec pour ville de départ Saint-Yorre.

Une aide matérielle est ainsi sollicitée par l'association (barnums, tables, chaises, barrières de ville...). Aussi, il a été convenu avec le Président une contribution financière « symbolique » de leur part, à hauteur de 200 €, ne serait-ce que pour les frais de personnel que cette manifestation va engendrer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cette participation financière de 200 € de l'association, au bénéfice de la Commune de Saint-Yorre.

Vote **POUR** à l'unanimité

2- Subvention exceptionnelle à la Boule Amicale

Rapporteur / Patrice CORRE

La Boule Amicale saint-yorraise a organisé le grand prix de la Ville de Saint-Yorre, « Challenge Marcel Cote », le 31 mai dernier. Par courriel en date du 30 mai 2025, l'association a sollicité une subvention pour cet évènement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** de verser la somme de 350 € à la Boule Amicale au titre de ce concours ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote **POUR** à l'unanimité

3- Trans'Allier UNSS : contribution communale au cofinancement de la carte de course d'orientation du centre-ville de Saint-Yorre (annexe 1)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Patrice CORRE

Par courriel en date du 5 mai 2025, le « Comité départemental de course d'orientation de l'Allier » sollicite la commune pour un éventuel cofinancement de la carte de la course d'orientation du centre-ville de Saint-Yorre (réalisée en janvier 2025 par P. Nouaille, cartographe professionnel), afin de pouvoir organiser la course finale du Trans'Allier : Raid Nature départemental scolaire, qui se déroulera du 4 au 6 juin 2025.

Cette carte est aux normes officielles « Course d'Orientation », ses usages futurs sont donc multiples, qu'il s'agisse d'une course d'initiation portée par le Comité Départemental de Course d'Orientation de l'Allier, de séances EPS pour des établissements scolaires ou bien encore au bénéfice des associations locales qui souhaiteraient organiser une randonnée à thème, une chasse aux trésors... Une valorisation touristique de notre commune grâce à cet outil est aussi envisageable.

Le coût de cette carte est de 1 620 €. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Bureau municipal a émis un avis favorable quant à une contribution communale pour un montant de 500 €, dans le cadre d'un cofinancement avec l'UNSS départementale, étant précisé que le Comité départemental précité a pris sur ses fonds propres pour avancer le financement du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cette proposition de cofinancement de la carte d'orientation, à hauteur de 500 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote **POUR** à l'unanimité

4- Modification des dates d'occupation estivale de la Halle des Sports par Vichy Communauté

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Par délibération n°63/2024 en date du 6 décembre 2024, le Conseil municipal a acté un tarif préférentiel de location de la Halle des Sports au bénéfice de Vichy Communauté, à hauteur de 240 € par jour, pour une activité de volley-ball dans la salle principale (+ vestiaires mis à disposition).

Si le tarif de location demeure inchangé, le Conseil municipal est informé qu'au lieu des 3 semaines initialement réservées, la période d'occupation sera finalement la suivante : du lundi 14 juillet au vendredi 25 juillet 2025 (du lundi au vendredi, hors samedi et dimanche, jours fériés compris), soit 2 semaines = 10 jours d'occupation à 240 €/jour.

Pour rappel, les repas pour le groupe entier accueilli, seront pris au Restaurant scolaire (hors jours fériés).

Le Conseil municipal prend acte de cette modification de la période d'occupation.

Pas de vote

5- Subvention aux familles pour les séjours scolaires linguistiques du Collège Victor-Hugo

Rapporteur / Gérard LABONNE

En 2023, en raison du « contexte économique » particulier à l'époque, la Municipalité avait souhaité aider les familles saint-yorraises en participant au financement des sorties scolaires linguistiques à l'étranger, à hauteur de 100 € par élève scolarisé au collège Victor-Hugo de Saint-Yorre (cf. délibération n°14/2023 du 7 avril 2023).

Force est de constater que les situations économique du pays et financière des Français (et des Saint-Yorrais) n'ont pas, à l'évidence, évolué positivement... Aussi, la Municipalité propose non pas de seulement reconduire le dispositif, mais finalement de le pérenniser, aux mêmes conditions qu'en 2023, et reprécisées ci-après :

- L'aide instaurée serait d'un montant forfaitaire de 100 € par collégien concerné par ce type de séjour, dans la limite d'une fois par an. Elle serait ouverte à toutes les familles de Saint-Yorre, sans conditions de ressources, et pouvant justifier d'une domiciliation sur la commune depuis plus de 3 mois à la date du début du séjour ;
- La subvention serait versée a posteriori et sous réserve de la participation effective de l'enfant au séjour ;
- Il appartiendrait aux familles d'en faire la demande directement à la Mairie au plus tard avant le 30 septembre qui suit le séjour. Le formulaire de demande serait laissé à disposition au Collège Victor-Hugo ou à retirer en Mairie de Saint-Yorre.

 NB : les autres voyages ou sorties scolaires ne sont pas subventionnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le présent dispositif décrit ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, et qu'ils le seront tous les ans.

Vote **POUR** à l'unanimité

6- Convention RASED (annexes 2 et 3)

(Annexes consultables en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

Depuis 2005, la commune de Bellerive-sur-Allier conventionne avec les communes se trouvant dans le secteur d'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Bellerive.

Cette convention a pour objet de répartir équitablement entre les communes concernées les charges afférentes au fonctionnement du RASED. Ces dépenses sont inscrites au BP.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition des charges du RASED telle que présentée en annexes, ainsi que les participations financières de la commune de Saint-Yorre :

- 584,13 € au titre de l'année civile 2024 (participation réelle)
- 768,25 € au titre de l'année civile 2025 (participation prévisionnelle, à titre indicatif)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la répartition des charges du RASED telle que présentée en annexes, ainsi que les participations financières de la commune de Saint-Yorre :

 - 584,13 € au titre de l'année civile 2024 (participation réelle)
 - 768,25 € au titre de l'année civile 2025 (participation prévisionnelle, à titre indicatif) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote **POUR** à l'unanimité

7- Convention relative au « dispositif dumiste » 2024-2025, à l'école primaire Larbaud / Curie (annexe 4)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et les communes du territoire ont la possibilité de collaborer en matière d'interventions musicales en milieu scolaire dans les écoles élémentaires, selon la dénomination « dispositif dumiste ».

Le partenariat entre la Communauté d'agglomération (via son Conservatoire) et l'Education Nationale, génère une obligation de contractualisation, puisque cette dernière reste maître d'œuvre de toutes les actions pédagogiques qu'elle accueille à l'école. L'application du dispositif s'articule avec le projet d'école et la politique musicale définie par son directeur. A noter que le dispositif peut être :

- par classe : 8 séances annuelles d'une heure pour une seule classe,
- ou par niveau ou par cycle : 16 séances d'une heure pour un projet de cycle (3 classes),
- ou pour un projet global : 24 séances d'une heure du CP au CM2.

Une convention annuelle, au titre de l'année 2024/2025, entre Vichy Communauté et chaque commune intéressée par le dispositif, doit finalement venir entériner ce partenariat.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention jointe en annexe, étant précisé que ce dispositif n'est pas soumis à facturation des communes par la Communauté d'Agglomération, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce partenariat, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

NB : Toute intervention supplémentaire en milieu scolaire ferait l'objet d'une facturation à la commune (cf. article 5 de la convention annexée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le partenariat présenté et les termes de la convention relative au « dispositif dumiste » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote **POUR** à l'unanimité

8- Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2025

Augmentation de temps de travail :

Il s'avère que les besoins en personnel ont augmenté, d'où la nécessité de réajuster le temps de travail de certains agents en poste, étant précisé que ceux-ci sont favorables à cette proposition :

- Augmentation du temps de travail hebdomadaire pour un Adjoint technique titulaire actuellement à 28 heures hebdomadaire, qui passerait à une durée de 32 heures hebdomadaire (poste actuellement vacant au tableau des effectifs).
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un Adjoint technique titulaire actuellement à 20 heures hebdomadaire, qui passerait à une durée de 25 heures hebdomadaire.

Création de postes :

Les créations sont motivées par des prévisions d'avancement de grades, générant la nécessité de création de postes correspondants aux nouveaux grades et nouveaux besoins :

- Un nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet (16/35ème) est créé afin de renforcer l'équipe du restaurant scolaire (portage de repas notamment)
- 3 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 33/35ème
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 20/35ème
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 25/35ème
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet
- 1 Apprenti à temps complet (pour 2026)

Suppression de postes :

Les suppressions de postes sont motivées du fait des avancements de grades présentés ci-dessus, rendant les précédents grades non attribués :

- 3 postes d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 33/35ème
- 2 postes d'Adjoint technique à temps non complet 20/35ème
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Educateur d'APS principal 1ère classe catégorie B à temps complet
- 1 poste de Bibliothécaire, catégorie A à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de Technicien territorial à temps complet

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

GRADE OU EMPLOI	CAT	Effectif budgétaire au 01/01/2025	Modification proposée	Nouvel effectif	Effectif pourvu	DONT Temps Non Complet
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1			1	
SECTEUR ADMINISTRATIF		**13**	**0**	**13**	**10**	**4**
Attaché	A	1		1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	0		0	0	
Rédacteur	B	3		3	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2	2	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		1	0	
Adjoint administratif	C	6		6	6	2
SECTEUR TECHNIQUE		**31**	**-1**	**30**	**28**	**10**

Technicien principal 1ère classe	B	1		1	0	
Technicien principal 2ème classe	B	1		1	1	
Technicien	B	1	-1	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	3	-1	2	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	+1	2	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	+4	8	8	5
Adjoint technique	C	19	-4	15	15	5
SECTEUR SOCIAL		**2**		**2**	**2**	**2**
ATSEM principal 1ère classe	C	0		0	0	0
ATSEM principal 2ème classe	C	2		2	2	2
SECTEUR SPORTIF		**1**	**-1**	**0**	**0**	
Educateur d'APS principal 1ère classe	B	1	-1	0	0	
SECTEUR CULTUREL		**2**	**-1**	**1**	**1**	
Bibliothécaire	A	1	-1	1	0	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1	
SECTEUR ANIMATION		**2**		**2**	**2**	
Animateur territorial	B	0		0	0	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	+2	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	-2	0	0	
Adjoint d'animation	C	0		0	0	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		**2**		**2**	**1**	
Brigadier-Chef principal	C	1		1	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1		1	1	
AGENTS CONTRACTUELS (remplacements + saisonniers) non permanents		**2**	**+1**	**3**	**1**	
Adjoint technique	C	1		1	0	
Apprenti	C	1	+1	2	1	
Emploi aidé	C	0		0	0	
		55	**-2**	**53**	**45**	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les modifications apportées au tableau des effectifs.

Vote **POUR** à l'unanimité

9- *Conventionnement avec l'association « Faciles Phénomènes Mobiles » (annexe 5)*

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Patrice CORRE

La compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » propose des ateliers de théâtre pour adultes et jeunes à partir de 8 ans. Cette pratique permet de donner aux citoyens de Saint-Yorre un accès à l'art dramatique dans leur cité et d'apporter une dynamique artistique et culturelle supplémentaire dans la ville.

Une convention de partenariat est établie entre la commune de Saint-Yorre et la compagnie. La convention actuelle (2020-2025) arrive à son terme au 31 août 2025, et il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions.

Elle fixe les objectifs généraux, les moyens mis en œuvre et les modalités de fonctionnement des deux parties ainsi que les projets à développer. Elle précise notamment la mise à disposition des salles communales (Maison des Associations et Salle Aragon) et moyens municipaux mis en œuvre, ainsi que les obligations de l'association en contrepartie.

La présente convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025 puis reconduite par tacite reconduction annuelle jusqu'au 31 août 2030.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025, reconduite par tacite reconduction annuelle jusqu'au 31 août 2030.

Vote **POUR** à l'unanimité

10- Compte de gestion de liquidation du budget annexe « Régie des Pompes Funèbres » 2025 (annexe 6)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

Monsieur Gérard Labonne rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique du budget annexe « Régie des Pompes Funèbres », pour l'exercice 2024, a été approuvé par la délibération n°20/25 du 11 avril 2025.
Il rappelle également à l'assemblée la délibération n°21/25 du 11 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le budget annexe « Régie des Pompes Funèbres » entraînant l'affectation des résultats du Compte Financier Unique au budget principal 2025.

Suite à ces deux délibérations, des opérations de liquidation du budget, qui ne relèvent que du seul comptable, ont été enregistrées en gestion 2025. Par conséquent, un compte de gestion de liquidation portant le millésimé 2025, doit, à son tour, être soumis à l'assemblée délibérante afin de valider la mise à zéro de l'ensemble des comptes du budget annexe et l'intégration des résultats au budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion de liquidation du budget annexe « Régie des Pompes Funèbres » dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur KINDERSTUTH Marc, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Vote **POUR** à l'unanimité

11- Modification de durée de la concession n°51 au cimetière n°3

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Pour rappel, la Commune de Saint-Yorre propose actuellement deux types de concessions funéraires (terrain : simple ou double, ou case de columbarium), assorties de différentes durées possibles (15, 30 ou 50 ans pour les concessions de terrain, et 15 ou 30 ans pour le columbarium), renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Dans le cimetière n°3, au milieu de la rangée des concessions perpétuelles, la concession n°51 est disponible, étant précisé que les communes ont cessé, à partir de 1996, d'attribuer des concessions perpétuelles.

Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément aux articles L.2223-1 et suivants, et notamment les articles L.2223-14 L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de faire évoluer ladite concession funéraire numérotée 51, vers une durée de 50 ans.

Les règlement et plan du cimetière seront modifiés en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de faire évoluer ladite concession funéraire numérotée 51, vers une durée de 50 ans.

- **DIT** que Les règlement et plan du cimetière seront modifiés en conséquence.

Vote **POUR** à l'unanimité

12- Travaux du SDE 03 avenue de Thiers : déplacement de candélabres et dissimulation des réseaux (tranche 2)

Rapporteur / Eddy NOCART

Le SDE 03 présente des estimations financières concernant les travaux suivants, appelant une contribution communale imputée sur le budget de fonctionnement.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT	FINANCEMENT DU SDE 03	CONTRIBUTION COMMUNALE	ETALEMENT DE LA CONTRIBUTION
1/ Dissimulation des réseaux « avenue de Thiers » tranche 2 Affaire n°20240697	406 965€	284 876 €	122 089 €	Pas d'étalement : 122 089 € sur la cotisation de l'année prochaine *(sous réserve d'un commencement des travaux en année N)* **OU** Etalement sur - 5 ANS (soit 26 786 €/an) - 10 ANS (soit 14 529 €/an) - 15 ANS (soit 10 548 €/an)
2/ Déplacement des candélabres, avenue de Thiers lié à l'aménagement Affaire n°20250321	42 670 €	21 335 €	21 335 €	Pas d'étalement : 21 335 € sur la cotisation de l'année prochaine *(sous réserve d'un commencement des travaux en année N)* **OU** Etalement sur - 5 ANS (soit 4 681 €/an) - 10 ANS (soit 2 539 €/an) - 15 ANS (soit 1 843 €/an)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 1/ par le SDE 03 ;
- **RETIENT aucun étalement** quant à la contribution communale pour cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier ;

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 2/ par le SDE 03 ;
- **RETIENT aucun étalement** quant à la contribution communale pour cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier.

Vote **POUR** à l'unanimité

13- Lotissement « Clos Nicolas Larbaud » : rachat du terrain n°18

Rapporteur / Eddy NOCART

Par délibération du 15/04/2013, le Conseil municipal a désigné Assemblia, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne, comme organisme aménageur du lotissement en accession « Clos Nicolas Larbaud » et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Par avenants N°1, N°2 et N°3, la concession a été prorogée jusqu'au 31/12/2024.
Au 31/12/2024, le lot N°18 n'a pas trouvé acquéreur.

Conformément aux articles 12.4 et 22 du contrat de concession d'aménagement, à l'expiration de la concession la propriété des terrains non vendus sera transférée au concédant par acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** au rachat du terrain n°18, cadastré n°BK94 et d'une superficie de 1 219m^2, au prix de 34 132,00 € TTC (prix bilan CRACL arrêté au 31/12/2023) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du lot N°18 au prix de 34 132,00 € TTC ;
- **DESIGNE** Me ROUVET, situé à CUSSET, comme notaire rédacteur de l'acte ;
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte seront à la charge de la Commune.

Vote **POUR** à l'unanimité

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

➢ **Déclaration de Monsieur Hugues MARCAUD :**

« Monsieur le Maire, vous justifiez le fait de m'avoir retiré la délégation « Finances » par le fait que j'ai voté contre le budget principal, que j'ai critiqué votre gestion des affaires communales et que, remettre en cause la signature du Maire est inacceptable.

De quelle signature voulez-vous parler ?

Celle de la convention, signée par Monsieur KUCHNA Maire de Saint-Yorre et par Monsieur KUCHNA Président du CCAS, qui indique que les dépenses informatiques et d'équipements de cuisine doivent figurer dans le budget de la MARPA, budget annexe à celui du CCAS ? Je l'ai respectée puisque ces dépenses sont inscrites dans le budget MARPA 2025 et d'ailleurs cela a permis au Président du CCAS de passer les commandes d'informatique sur ce budget, décision 7/2025 du CCAS.

Ou bien les signatures figurant sur des décisions du Maire N°44/2024 et 2/2025 concernant les dépenses informatiques pour la MARPA mais payables sur le budget de la commune ? Je les ai respectées car ces dépenses sont aussi inscrites dans le Budget 2025 de la commune et d'ailleurs Monsieur le Maire vient lui-même de les annuler avec les décisions 15 et 16/2025 présentes dans ce conseil.

Ce n'est pas moi qui les ai remises en cause en les annulant !

Donc de quelles signatures voulez-vous parler ?

Comme il est noté dans le PV du conseil municipal du 7 mars 2025, durant lequel j'avais expliqué que ces dépenses ne devaient pas figurer sur le budget de la commune, je cite : « Monsieur le maire ne souhaite donc pas revoir lesdites décisions » même s'il précise qu'à l'avenir le nécessaire sera fait !

Ainsi, en date du 11 avril 2025 comme le nécessaire n'avait toujours pas été fait, en tant que garant des finances de la commune de Saint-Yorre, je ne pouvais pas approuver ce budget sachant qu'il contenait des problèmes de légalité, ***avec les mêmes dépenses inscrites sur 2 budgets de 2 structures différentes,*** *et ce, malgré les instructions provenant de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 mars 2025 disant clairement qu'elles devaient figurer uniquement dans le Budget de la MARPA.*

C'est pour cela que j'ai voté contre le Budget et que je n'ai pas démissionné, car ces inscriptions n'étaient pas de mon fait.

Par ailleurs, lors du Bureau Municipal du 7 mai 2025, vous déploriez mon suivi des budgets « strictement comptable » alors que vous vouliez un suivi « budgétaire ». J'aimerais connaitre la différence que vous faites entre ces deux suivis.

En effet, lors de mon Master à l'ESC de Clermont-Ferrand, j'ai appris que le suivi comptable permet entre autres de suivre l'évolution de la trésorerie, principal élément qui concerne le budget d'une commune. Je vous remercie de souligner mon travail.

Quant au suivi budgétaire qui consiste à comparer régulièrement les prévisions budgétaires avec les dépenses et recettes réalisées, cela permet d'identifier les écarts éventuels. C'est grâce à ces suivis budgétaires, que je réalisais régulièrement, que des surconsommations de gaz à la Halle des Sports et d'eau au niveau de l'école maternelle ont été détectées et ont pu être corrigées.

Autre point : bien que n'ayant aucune délégation concernant le CCAS, je préparais, afin que les services puissent fonctionner, les budgets du CCAS, de la MARPA, du SAD et du Centre de Loisirs. Et j'en assurais aussi les suivis budgétaires. C'est d'ailleurs pour analyser les écarts du Budget du Centre de loisirs, seul budget non maitrisé à ce jour, ***que j'ai demandé*** *plusieurs fois* ***l'organisation d'une réunion pour en parler*** *: demandes rejetées car ce n'était jamais ni le bon moment, ni le bon endroit.*

Alors je vous pose la question, comment faire un suivi budgétaire sans réunion pour analyser les écarts ?

Alors oui, je critique votre gestion des affaires communales, vos méthodes autoritaires et sans concertations avec les adjoints et les conseillers.

Maintenant, on sait à quoi s'attendre si l'on ose discuter vos décisions même si vous avez tort !

Quant à l'intervention de Monsieur Labonne lors du conseil municipal du 11 avril 2025, je suis consterné par autant d'erreurs, de confusions et d'approximations, surtout de la part d'un ancien DGS.

« Afin d'apporter une contribution à la réflexion du Conseil Municipal » comme l'a si bien mentionné monsieur Labonne, je me limiterai à aborder 4 points alors qu'il y aurait tant à dire, afin de ne pas y passer la nuit.

1er point : Pendant la période citée, de 2014 à 2021, je n'ai jamais été trésorier-adjoint de l'association du Centre de loisirs.

2ème point : Durant cette période de 8 ans, de 2014 à 2021, vous annoncez que la commune a versé près de 654.000€ à l'association du Centre de loisirs en subventions et en remboursements de prestations. Or en comparaison, le Centre de loisirs ***communal*** *a reçu plus de 300 000 € en subventions et remboursements de prestations en seulement 3 ans, ce qui représenterait près de 800 000 € sur 8 ans.*

Il est vrai que cette comparaison dépasse le suivi budgétaire et s'apparente plus à du contrôle de gestion.

3ème point : Je suis très curieux de connaitre les « problèmes de sincérité et de négligence » concernant le budget du CCAS qui me sont reprochés, craignant malheureusement que, comme pour les autres points, cela ne soit que de la diffamation.

D'ailleurs concernant le budget du CCAS, je découvre avec stupeur dans votre déclaration, que celui-ci est en déficit : pourtant le 31 mars 2025 nous avons voté un excédent de 230 173 €.

Alors qu'avez-vous fait de l'argent depuis 2 mois que je ne suis plus délégué aux finances ?

4ème et dernier point : Comme je l'ai précisé lorsque j'ai interpellé monsieur Labonne, c'est au titre de ses délégations à l'Enfance et à la Jeunesse que je lui ai demandé l'organisation d'une réunion afin de discuter du Centre de Loisirs. En effet, depuis la municipalisation fin 2021, il n'y a eu ***aucune réunion d'organisée, du moins*** *en ma présence pour évoquer la situation budgétaire. Alors, dans ces conditions, comment faire un suivi budgétaire ?*

Je tiens à souligner quand même que toute cette agitation est partie de cette simple demande de réunion, mais au vu des déclarations faites, je crains que certaines personnes n'aient pas l'esprit tranquille.

Monsieur Labonne, depuis votre enfance avec Socrate, les modalités financières n'ont que peu évolué, même si la nomenclature a changé depuis que vous avez quitté votre poste de DGS, le mécanisme est toujours le même et je ne vous ferai pas l'affront de vous le réexpliquer, vous le demanderez à l'actuel DGS.

Je suis toujours surpris que ceux qui citent des réflexions philosophiques ne se les appliquent pas à eux-mêmes.

Pour conclure, contrairement à ce que vous écrivez, je suis un fervent défenseur des services publics, je pense en avoir fait la preuve depuis le début de mon premier mandat en 2008.
Afin de garantir leur pérennité et l'accès à tous, la maitrise de leurs budgets est indispensable sinon, certains seraient tentés de les éloigner du public concerné en les regroupant ou simplement en les privatisant ».

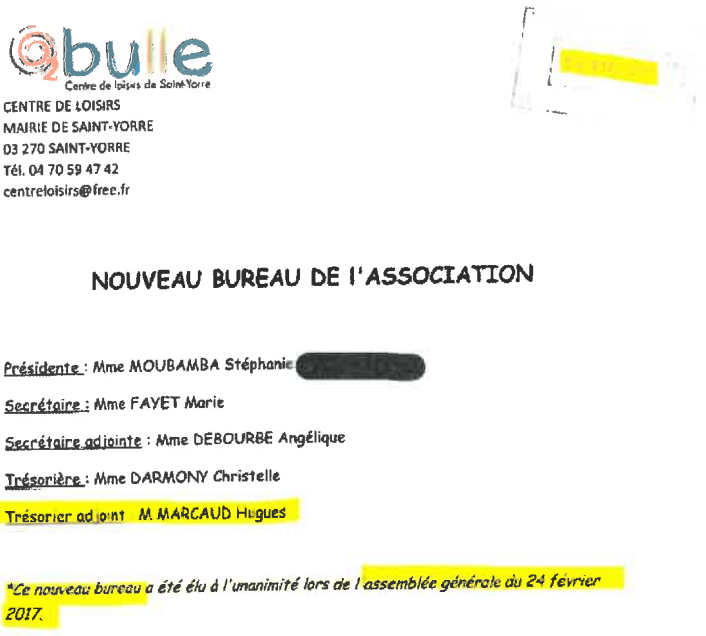
Fin de déclaration.

Une longue discussion s'en suit entre M. Hugues MARCAUD et M. Gérard LABONNE, reprenant globalement les mêmes échanges que l'on retrouve dans le précédent compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2025, relatifs au déficit supposé du Centre de Loisirs municipal.

M. Patrice CORRE, qui assurait à l'époque entre 2014 et 2020, en qualité de Conseiller délégué, la coordination entre la Municipalité et l'association, regrette une argumentation plutôt confuse de la part de M. Hugues MARCAUD, et confirme la gestion passée parfois un peu « hasardeuse » de l'Association Pétillante Enfance Jeunesse (APEJ = gestionnaire alors du Centre de Loisirs), qui sollicitait régulièrement et « au fil de l'eau », des subventions auprès de la Commune de Saint-Yorre.

M. Hugues MARCAUD rétorque que l'association en question n'a jamais demandé de subventions à la commune de Saint-Yorre (exemple de démenti en **cf.**[1] page suivante).
En outre, il explique que les sommes versées à l'association concernaient principalement le remboursement par la commune des prestations assurées par le Centre de Loisirs, comme par exemple les TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) pour 80 000 €/an (**cf.**[2] page suivante), somme immédiatement démentie puisque bien moins élevée en réalité.

M. Hugues MARCAUD prétend enfin que, contrairement aux dires de M. Gérard LABONNE, il n'a jamais été Trésorier ou Trésorier-Adjoint de l'association entre 2014 et 2021. Or, comptes-rendus des Assemblées générales de l'association à l'appui, M. MARCAUD était bien Trésorier-Adjoint sous la présidence de Madame Stéphanie MOUBAMBA, pendant près de 3 ans à compter du 24 février 2017 (Cf. PJ ci-dessous).
A partir de 2020, il continuait ses activités au sein de l'association, en qualité « d'administrateur élu » (Ci-dessous le démenti) :



2bulle
Centre de loisirs de Saint-Yorre
CENTRE DE LOISIRS
MAIRIE DE SAINT-YORRE
03 270 SAINT-YORRE
Tél. 04 70 59 47 42
centreloisirs@free.fr

NOUVEAU BUREAU DE L'ASSOCIATION

Présidente : Mme MOUBAMBA Stéphanie [redacted]
Secrétaire : Mme FAYET Marie
Secrétaire adjointe : Mme DEBOURBE Angélique
Trésorière : Mme DARMONY Christelle
Trésorier adjoint M. MARCAUD Hugues

*Ce nouveau bureau a été élu à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 24 février 2017.

Rappelons également qu'entre 2008 et 2020, Monsieur Hugues MARCAUD était Adjoint au Maire dans le cadre d'une délégation « Finances/Budget », intervenant de fait également dans les finances du CCAS depuis 2008, mission qu'il a poursuivie entre 2020 et 2025, en qualité cette fois-ci de Conseiller délégué, toujours dans les domaines des Finances & Budgets, qu'il s'agisse de la Commune de Saint-Yorre ou de son CCAS.

A la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services est invité à présenter à l'assemblée divers éléments pour éclaircissements, et mettre ainsi un terme à un débat peu constructif, au cours duquel sont données des conclusions hâtives voire des accusations quasi diffamatoires, sur la base de chiffres erronés et de fausses affirmations :

- [1] Extrait du mail en date du 12 avril 2021 de la Présidente de l'APEJ, Madame Mélissa MOREL, adressé à la Mairie de Saint-Yorre, dans lequel il est clairement mentionné la demande suivante : *« Ne pouvant trouver les 45 000 € manquants à notre modèle économique actuel, nous n'avons pas d'autres choix que de faire cette demande à la Commune de Saint-Yorre ».*

- [2] Est donnée lecture en séance du Conseil municipal des **sommes versées par la commune de Saint-Yorre au Centre de Loisirs,** et donc à son association gestionnaire (O^2 Bulle, puis APEJ), entre 2008 et 2021, pour un montant total de 1 118 144,09 €. Est également rappelé que toutes ces dernières années, était versée une subvention de fonctionnement de 45 000 €/an (subvention ordinaire de 15 000 €/an + subvention de 30 000 €/an pour financer l'emploi de direction du Centre de Loisirs, hors avantages en nature de + ou – 50 000 €/an) :

2008 : *44 035,00 €*	**2015 : *117 954,55 €***
2009 : *92 421,52 €*	**2016 : *130 640,50 €***
2010 : *91 295,00 €*	**2017 : *98 256,00 €***
2011 : *92 434,25 €*	**2018 : *81 897,90 €***
2012 : *70 705,61 €*	**2019 : *64 244,98 €***
2013 : *73 142,71 €*	**2020 : *48 219,35 €***
2014 : *90 396,72 €*	**2021 : *22 500,00 €*** *(seul l'acompte de subvention avait été versé).*

NB : Pour la bonne compréhension du débat par les administrés-lecteurs du présent compte-rendu, les précisions suivantes doivent être portées à la connaissance du public :

- **Concernant l'absence de réunion(s) invoquée par M. Hugues MARCAUD :**

 Il est mensonger de la part de M. Hugues MARCAUD de traiter *« d'autoritaires et sans concertation »* les méthodes et la gestion du Maire quant aux affaires communales, alors que ce dernier a toujours laissé toute latitude aux Adjoints quant à l'organisation des réunions de leur commission. **Cela est parfaitement vérifiable auprès des services administratifs municipaux (convocations, ordres du jour, comptes-rendus...).**
 Le réel problème est que M. Hugues MARCAUD évoque toujours le sujet au cours des mauvaises instances (celles de la Commune au lieu du CCAS) ou sans anticipation lors des préparations des ordres du jour, ses « improvisations » ne permettant jamais une étude sérieuse du sujet qui en réalité n'en était même pas un, la gestion financière du Centre de Loisirs étant maîtrisée, comme en témoigne les éléments apportés dans le présent compte-rendu.

 L'absence de réunion(s) invoquée par M. Hugues MARCAUD est ainsi **un comble de mauvaise foi**, puisqu'il **avait tout loisir depuis des années,** en qualité de conseiller délégué aux « Finances & Budgets » d'ailleurs autoproclamé dans sa présente déclaration *« garant des finances de la commune de Saint-Yorre »*, **d'inscrire à l'ordre du jour de sa commission tout sujet qu'il aurait jugé utile d'évoquer, ce qui n'a jamais été fait** *(cf. comptes-rendus de commission consultables en Mairie)*. Il en va d'ailleurs de même pour les réunions de la Commission « Affaires sociales » pilotée par l'Adjointe Mme Stéphanie MOUBAMBA, au cours desquelles la municipalisation du Centre de Loisirs et les déficits supposés problématiques de la structure n'ont jamais été abordés.

 Notons enfin que, pour la 1ère fois cette année en 2025, M. Hugues MARCAUD a préparé SEUL les budgets du CCAS (MARPA, Centre de Loisirs et Service d'Aide à Domicile), sans aucune concertation ou réunions, ni avec le DGS, ni avec les Responsables des services susmentionnés : **Qui a ainsi fait preuve d'autoritarisme en préparant les budgets sans concertation ?**

- **Concernant les participations financières communales au Centre de Loisirs municipalisé :**

 Il convient de préciser que depuis la municipalisation du Centre de Loisirs, repris par le CCAS de la Commune au 1er janvier 2022 suite à la démission des membres de l'APEJ, laissant ainsi les

salariés sans emplois 3 mois plus tard et les familles dans l'embarras sans solution de garde, les contributions communales, pour un montant total de 125 820,38 € sur 3 ans, sont les suivantes :

2022 : *44 816,92 €* **2023 : *25 623,46 €*** **2024 : *52 380,00 €***

Ces contributions de la commune ne constituent pas des subventions d'équilibre versées au CCAS. Ce remboursement communal au service Enfance Jeunesse du CCAS correspond seulement au paiement des prestations assurées par Centre de Loisirs pour le compte de la commune :

- Contribution financière de la commune en fonction du nombre d'enfants accueillis, versée au même titre que les autres communes partenaires du Centre de Loisirs (Abrest, Mariol, Hauterive, Busset...) ;
- Pause méridienne (garderie des enfants par les animateurs du Centre de Loisirs entre 11h30 et 13h30) ;
- Remboursement de l'emploi de l'animateur sportif mis à disposition de l'école élémentaire + mission d'animateur du Conseil Municipal des Jeunes : emploi budgétaire à l'époque supporté par la commune pour un montant d'environ 52 000 €/an, charges comprises). S'agissant d'une compétence communale, il est bien légitime que la Commune rembourse le Centre de Loisirs qui assume cette rémunération.

Malgré son « Master à l'ESC de Clermont-Ferrand », M. Hugues MARCAUD confond les contributions financières dues au Centre de Loisirs et les avances de trésorerie versées au CCAS (et non au Centre de Loisirs).
Il ne peut pourtant lui avoir échappé que toute politique sociale d'une commune est nécessairement financée par cette dernière, en abondant la trésorerie de son CCAS (rattaché à ladite commune) qui porte les actions sociales, nombreuses à Saint-Yorre par choix politiques de solidarité, au bénéficie d'un large public : aides à la cantine, aides au chauffage, aides au permis de conduire, bons alimentaires, aides financières, repas et colis des aînés, animations diverses pour les personnes âgées, Semaine Bleue...

- Concernant le déficit cumulé du Centre de Loisirs sur 3 ans (2022 – 2023 – 2024) :

Comme l'a reprécisé M. Gérard LABONNE à maintes reprises, **le déficit cumulé de 118 283,90 € sur les années 2022, 2023 et 2024 est lié à l'inexécution du budget dont M. Hugues MARCAUD assurait pourtant la gestion et le suivi ces 3 dernières années en qualité de Conseiller municipal délégué aux Finances & Budgets.**

Les sommes pour résorber ce déficit sont en effet inscrites en dépenses dans le budget du CCAS, et en recettes dans le budget annexe du Centre de Loisirs. Or les écritures comptables n'ont pas été réalisées par M. Hugues MARCAUD. Il est donc un peu « déplacé » de sa part de ressasser et pointer du doigt ce déficit, alors qu'il disposait des outils pour le résorber tous les ans.
Au final, à l'évidence, il apparaît au vu de tous les éléments présentés, que le Centre de Loisirs est moins coûteux pour la collectivité depuis qu'il est municipal par rapport à sa gestion associative avant 2022... d'autant plus qu'il convient de mentionner que les emplois sont désormais pérennisés et mieux rémunérés, que le nombre d'enfants accueillis est en augmentation tout comme le nombre de semaines d'ouverture annuelle, et que les familles ne paient plus de cotisations annuelles en qualité d'adhérentes de l'association.

- Concernant la gestion du Centre de Loisirs associatif, toujours déficitaire avant 2022 :

Avant 2022, le Centre de Loisirs « associatif » a toujours été déficitaire. Seules les subventions communales de la Ville de Saint-Yorre permettaient de résorber les déficits et d'équilibrer les budgets. En témoigne par exemple la conclusion extraite du compte-rendu rédigé par la Présidente de l'association, suite à l'AG du Centre de Loisirs en date du 24 février 2017 :

« L'année 2016 aura été sur le plan budgétaire une année encore difficile malgré tous les efforts fournis. Les résultats très déficitaires de 2015 ont entamé notre trésorerie et il a fallu en avril 2016 faire un emprunt de 25 000 € pour continuer à faire fonctionner le centre, et en attendant la subvention de la mairie versée en juillet 2016. Des échanges plus réguliers et fructueux avec les élus de la mairie ont été faits depuis avril 2016 portant sur le financement et le fonctionnement des activités liées à la convention. Des efforts financiers ont été faits mais nos problèmes de trésorerie ne sont encore pas pris en compte. La pérennité de l'association est en danger ».

- **Question de Madame Patricia METENIER relative aux fusées anti-grêle :** M. Eddy NOCART précise que ce type de dispositif n'est pas autorisé, principalement pour des raisons de pollution.

- **Dates de pose des enrobés sur la RD906e, avenue de Vichy ?** Les 25/07 et 1er/08.

- **Facturation du service de l'Eau de Vichy Communauté :** Monsieur Hugues MARCAUD interroge Monsieur le Maire, par ailleurs Vice-président à l'Agglomération, sur les raisons du décalage desdites facturations. Il lui est répondu que ce problème résulte d'une exigence du trésorier du service de Gestion Comptable de Vichy qui a demandé à Vichy Communauté la rédaction de nouveaux contrats pour les abonnés. Ainsi, 2 factures de 2 exercices arriveront à seulement quelques mois d'intervalle.

- **Déclaration préparée par Monsieur Didier DESFEMMES** (absent ce jour et ayant donné procuration à Monsieur LABONNE), en réponse à celle de Monsieur Hugues MARCAUD en date du 11 avril 2025 : Monsieur Gérard LABONNE ne souhaite pas en donner lecture, préférant que l'intéressé le fasse lui-même en prochaine séance du Conseil municipal.

- **Projet des ajustements d'horaires du Bureau de Poste de Saint-Yorre** à compter d'octobre 2025 : Monsieur Gérard LABONNE reprécise que, suite à la saisine par Monsieur le Maire de la CDPTT pour signifier le mécontentement et la désapprobation de la Municipalité quant à cette perspective, il a été reconnu une certaine maladresse et brutalité dans la manière de procéder de La Poste. Par ailleurs, les supposées baisses de fréquentation invoquées restent à être confirmées par une étude réelle et sérieuse. Une nouvelle rencontre est ainsi prévue début juillet entre le Maire et la Direction de La Poste.

- **Inauguration de la façade de l'église :** le vendredi 4 juillet 2025, à 18h00.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h05.

A Saint-Yorre, le 3 octobre 2025

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Gérard LABONNE